DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération n° 2017.09.434

Modification du règlement de collecte : véhicules acceptés et nouveaux flux collectés

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE à Vincent YOU, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Joël GUITTON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017.09.434

DECHETS	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE : VEHICULES ACCEPTES ET NOUVEAUX FLUX COLLECTES

Il convient de modifier le règlement de collecte afin de préciser les véhicules acceptés en déchèteries ainsi que les nouveaux flux collectés.

La proximité des usagers sur un quai haut de déchèterie nous oblige à la plus grande vigilance en ce qui concerne les risques liés à la co-activité sur le site. L'évolution de certaines remorques de particuliers, ainsi que l'augmentation de la présence de camions légers non identifiables amènent aujourd'hui GrandAngoulême à interdire les véhicules suivants, afin de limiter le risque d'accident :

- Véhicules agricoles
- Véhicules de chantier.

La modification du règlement est proposée en annexe.

Cette disposition est une disposition transitoire, dans l'attente des prochains débats sur le contrôle d'accès en déchèterie.

Par ailleurs, devant le constat régulier que :

- des pneus sont apportés en déchèterie, malgré le « *un pour un* » existant chez les marchands,
- la mise à disposition d'une filière gratuite à condition que les pneus respectent certains critères de sécheresse et de propreté (que les gardiens peuvent communiquer),
- les vendeurs par correspondance ont modifié leurs conditions de vente, en ne proposant plus la reprise des anciens pneus chez un professionnel local que dans la mesure où le montage est réalisé chez celui-ci,

Il est donc de modifier la liste des déchets acceptés en déchèterie (article 4.1.3) pour y autoriser le dépôt de pneus de véhicules légers et de cycles de particuliers (vélos et motos) dans les déchèteries de GrandAngoulême, dans la limite de 4 pneus par trimestre et par foyer. Les pneus de véhicules de plus de 3,5 Tonnes sont interdits, ainsi que les pneus d'engins professionnels (engins de chantiers, transpalettes, engins agricoles,…).

Enfin, afin d'améliorer le recyclage matériaux des déchets apportés en déchèterie, une filière est mise en place en déchèterie pour les CD et les DVD.

Vu l'avis favorable de la commission Politiques et Equipements Communautaires du 20 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement de collecte ayant pour objet :

- de préciser les véhicules autorisés en déchèterie,
- la mise en place la collecte des pneus de véhicules légers et de cycles en déchèterie,
- la mise en place la collecte des CD et DVD en déchèterie.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **18 octobre 2017**	**Affiché le :** **18 octobre 2017**

Jaune = ajouté ; ~~Gris~~ = supprimé

~~4.1.2.1. Gabarit~~

~~L'accès des déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et utilitaires légers (moins de 3.5 tonnes de PTAC) et dont la hauteur n'excède pas 1,90 m.~~

4.1.2.1. Caractéristiques du véhicule de l'usager

L'accès des déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et utilitaires légers, éventuellement équipés d'une remorque, dont le PTAC (véhicule tracteur + remorque) est inférieur ou égal à 3,5 Tonnes et dont la hauteur n'excède pas 1,90 m. L'accès au site est autorisé aux deux roues, éventuellement équipés de remorque.

L'usage de bennes basculantes motorisées est interdit en déchèterie. Si un véhicule en est équipé il peut accéder à la déchèterie, mais le vidage en sera manuel. Seules les remorques équipées de systèmes de bascule actionnées par la force humaine sont tolérées, du moment que les bennes une fois levées ne dépassent pas 1,60 m de hauteur.

Par ailleurs, l'accès au site est interdit :

- aux véhicules agricoles,
- aux engins de chantier.

Jaune = ajouté ; ~~Gris~~ = supprimé

4.1.3 Liste des déchets acceptés en déchèterie

TYPE DE DECHETS	QUANTITE LIMITE
Végétaux	3 m3 /apport / jour
Papiers / Cartons	Pas de limite
Ferraille	Pas de limite
Gravats	1m3 /apport/jour
Tout Venant	1m3 /apport/jour
DEEE	1m3 /apport/jour
Bois Tout Venant	1m3 /apport/jour
Piles	5 L
Huile végétale	20 L
Huile Minérale	10 L
Verre	Pas de limite
PSE (Polystyrène expansé)	Pas de limite
DMS	30 L
Textiles	Pas de limite
Radiographies médicales	Pas de limite
Cartouches d'imprimantes	Pas de limite
Néons et Ampoules	Pas de limite
Pneumatiques de VL et Cycles	4 u / jour / foyer
CD et DVD	Pas de limite

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

En cas de litiges, le gardien de la déchèterie est seul habilité à juger, en fonction de la qualité et de la quantité des déchets, si ceux-ci sont acceptables.

Jaune = ajouté ; ~~Gris~~ = supprimé

4.1.6 Liste des déchets interdits

TYPE DE DECHETS	FILIERE D'ELIMINATION
Déchets industriels	Filière industrielle
Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)	Composteur de jardin ou OM
Déchets présentant des risques d'explosion ou de radioactivité	Filière spéciale
Ordures ménagères et emballages ménagers collectés en porte à porte	Collecte OM
Médicaments et déchets de soins à risques infectieux	Pharmacies
Pneumatiques autres que VL et cycles	Distributeurs de pneus
Bouteilles de gaz	Distributeurs de gaz
Extincteurs	Distributeurs d'extincteurs

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien pourra refuser tous les dépôts qui présenteraient, de par leur nature ou leur dimension, un risque particulier ou une gêne dans le fonctionnement de la déchèterie.